

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice



MINISTÈRE DE LA SANTÉ

**PROJET DE RENFORCEMENT DE LA
PERFORMANCE ET DE LA RÉSILIENCE DU
SYSTÈME DE SANTÉ (PRPRSS)**

P180539

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

Pour les négociations

19 Novembre 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement du Burkina Faso (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le **Projet de renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (le Projet)** avec la participation du Ministère de la Santé, comme stipulé dans l'Accord de Financement. L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de fournir un financement au titre du Projet, ainsi que stipulé dans l'Accord susmentionné.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord de financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans l'Accord visé.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire devra mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs, les dispositions institutionnelles, les effectifs, la formation, le suivi et l'établissement de rapports, et la gestion des plaintes. Le PEES énonce également les documents environnementaux et sociaux qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme prévu dans l'Accord visé, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour rendre compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministre de la Santé. Le Bénéficiaire publie dans les meilleurs délais le PEES actualisé.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du Projet pour commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures énoncées dans le présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient énumérées ou non dans la sous-section visée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS¹			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Mettre en place et maintenir l'Unité de coordination du projet (P180539) dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires du Projet, y compris un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste du développement social qui assureront également la mise en œuvre et le suivi des mesures de prévention et de gestion des risques d'EAS/HS.</p> <p>b. Conclure des accords de collaboration avec l'Agence nationale des évaluations environnementales pour gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet.</p>	<p>a. Établir et maintenir une UCP avant la Date d'Entrée en Vigueur telle que définie dans l'Accord de Financement, et maintenir par la suite ces postes en place tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en développement social seront recrutés avant la Date d'Entrée en Vigueur et maintenus en poste tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>b. Avant le démarrage des activités du projet</p>	Unité de coordination du projet
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités comprenant : Formation du personnel de l'UCP, des travailleurs du projet, du personnel de santé, des parties prenantes et des communautés sur le suivi et la mise en œuvre des actions/mesures PEES, PMPP, PGMO, CGES ; Risques liés à la manipulation de DBM, dangers des objets récupérés potentiellement contaminés ; la préparation et la réponse aux situations d'urgence, la santé et la sécurité des communautés ; Suivi des activités de gestion des déchets biomédicaux dans les établissements de santé ; Mise en œuvre du PLIGD, mise en œuvre des mesures d'EAS/HS, etc.</p>	Le plan doit être prêt au cours de la première année et être appliqué tout au long de la mise en œuvre du projet	Unité de coordination du projet
SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Prépare et soumet à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du Projet. Ces rapports comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES. Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. Plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, registre des plaintes et progrès accomplis dans leur résolution. 	Des rapports de suivi de la mise en œuvre des mesures identifiées dans le PEES seront préparés trimestriellement.	Unité de coordination du projet

¹ Pour toutes les actions, consulter le juriste du pays afin de garantir la cohérence avec l'accord juridique dans les cas où certaines actions doivent être achevées avant l'entrée en vigueur du projet (condition d'entrée en vigueur) ou avant que certains décaissements puissent avoir lieu (condition de décaissement).

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> Performance environnementale et sociale des fournisseurs et prestataires et des sous-traitants, telle que présentée dans les rapports mensuels des fournisseurs et prestataires et des entreprises de supervision. Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. Mise en œuvre du PA contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) /violençe contre les enfants (VCE) La mise en œuvre du Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (PLIGD). 	<p>Ces rapports sont communiqués à l'Association au plus tard le 15 du mois suivant l'expiration du trimestre pendant toute la durée de l'exécution du Projet après la Date d'Entrée en Vigueur.</p> <p>Lesdits rapports sont établis annuellement et communiqués à l'Association au plus tard le 15 janvier de l'année précédente.</p>	
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</p> <p>D'exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale et sociale conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs et soumettent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Pendant toute la durée du contrat ou du contrat de sous-traitance, soumettre les rapports mensuels à l'Association sous forme d'annexe aux rapports exigés au titre de l'action C ci-dessus.</p>	Unité de coordination du projet
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les ouvriers, y compris des accidents mortels ou des blessures graves aux travailleurs ou au public ; les actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; défaillance du barrage rupture du barrage; le travail forcé ou le travail des enfants ; le déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou des flambées épidémiques. Fournir à l'Association, sur demande, les détails de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Élaborer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan d'Action Correctif qui énonce les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou l'accident et empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance, et au plus tard 24 heures pour l'EAS/HS et les décès. Fournir des informations sur demande.</p> <p>Communique un rapport d'examen et un Plan d'Action Corrective à l'Association au plus tard dans les 10 jours suivant la soumission de la notification initiale, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association.</p> <p>Ce système de notification sera en vigueur pendant toute la durée de l'exécution du Projet.</p>	Unité de coordination du projet
NES n°1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer et mettre en œuvre les instruments environnementaux et sociaux ci-dessous conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et à la législation nationale : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du PPR COVID-19 (P173858) avec le Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PGES). - Mettre à jour le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du projet le plus récemment approuvé dans le portefeuille du pays, y compris un mécanisme de gestion des plaintes. - Mettre à jour les procédures de gestion de la main-d'œuvre du projet le plus récemment approuvé dans le portefeuille du pays, y compris un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet. - Mettre à jour le Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (PLIGD) du Projet de préparation et de riposte à la COVID-19 (P173858) - Mettre à jour le rapport d'évaluation des risques sécuritaires et le plan de gestion de la sécurité du projet validé le plus récemment à partir d'un projet ayant la même envergure. 2. Préparer et mettre en œuvre une étude d'impact environnemental et social (EIES) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant pour les infrastructures/travaux pour lesquels une EIES ou un PGES sont requis pour le projet, conformément aux NES pertinentes. 3. Veiller à ce que les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) soient mis en œuvre comme indiqué dans le CGES conformément aux NES. 4. Préparer et mettre en œuvre les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) correspondant à la construction de WIB moderne pour la Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques, conformément au CGES et aux NES pertinentes 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le PMPP et les procédures de gestion de la main-d'œuvre sont élaborés, validés et publiés dans le pays et sur le site web de la Banque avant la présentation au Conseil. Ces instruments seront ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le CGES et le PLIGD sont en cours d'actualisation et seront validés et publiés dans le pays et sur le site web de la Banque avant la date de présentation au Conseil. Ces instruments seront ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. La mise à jour de l'évaluation des risques sécuritaires (SRA) et du plan de gestion de la sécurité (SMP) du Projet de protection du capital humain (P506528) sera effectuée au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du projet. 2. Tout au long de la mise en œuvre du projet. 3. Adopter le PGES avant de lancer le processus d'appel d'offres pour l'activité du projet concernée qui nécessite l'adoption d'un tel PGES. Une fois adopté, mettre en œuvre le PGES correspondant tout au long de la mise en œuvre du Projet. 	Unité de coordination du projet

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		4. Préparer, publier, consulter, adopter les EIES finales avant la date de présentation au Conseil du projet et mettre en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.2	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les évaluations ou plans environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et contrats avec les entreprises et les entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre s'y conforment et exiger de leurs sous-traitants qu'ils respectent les spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents passés avec les entrepreneurs/sous-traitants et les entreprises de supervision.</p>	Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs. Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du projet. Copies des contrats pertinents fournies à l'Association sur demande.	Unité de coordination du projet
1.3	<p>APPUI TECHNIQUE</p> <p>Réalise les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique au titre du Projet, y compris, entre autres, les EIES/PGES, le PLIGD, conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association et compatibles avec les NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Unité de coordination du projet
1.4	<p>FINANCEMENT D'INTERVENTION [D'URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNELLE</p> <p>1. Veiller à ce que le Manuel IUC comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementale et sociale [y compris l'addendum au CGES-CERC pour la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES.</p> <p>2. Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales du Manuel de l'IUC, y compris l'addendum au CGES-CERC/CGES, ainsi que toutes les évaluations et tous les plans requis dans ce manuel.</p>	<p>1. L'élaboration du Manuel de l'IUC et, le cas échéant, d'autres documents environnementaux et sociaux, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association, constitue une condition de retrait aux termes de la Section I de l'Annexe 2 à l'Accord de Financement du Projet</p> <p>2. Conformément aux calendriers spécifiés dans le Manuel de CERC, y compris, le cas échéant, l'addendum au CGES-CERC/CGES, et toute évaluation et tout plan requis dans ledit manuel.</p>	Ministère de la Santé Unité de coordination du projet
1.5	<p>INSTALLATIONS ASSOCIÉES (Sans objet)</p> <p>[Si des installations associées sont identifiées, déterminer si des mesures doivent être prises dans le PEES. Voir l'exemple d'action ci-dessous.]</p>		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1.6	<p>UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL [DE L'EMPRUNTEUR/DU BÉNÉFICIAIRE] (n°) Le Cadre de l'Emprunteur ne sera pas utilisé. Le projet ne propose pas de s'appuyer sur le Cadre environnemental et social de l'Emprunteur, mais se conformera aux lois et réglementations nationales pertinentes)</p> <p>[L'utilisation de tout ou partie du Cadre environnemental et social de l'Emprunteur (BESF) peut être proposée pour gérer les risques et effets d'un projet. Dans de tels cas, le PEES reflète l'utilisation du BESF, énonce les mesures supplémentaires pertinentes et précise l'obligation de l'Emprunteur d'informer la Banque de toute modification apportée au BESF qui pourrait avoir une incidence sur la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre du projet. D'autres orientations et exemples de mesures sont disponibles dans l'annexe de la « Fiche-conseil : Rédiger le Plan d'engagement environnemental et social ».]</p>		
1.7	<p>APPROCHE COMMUNE (Sans objet) [Certaines opérations peuvent proposer l'utilisation d'une approche commune par différents organismes de financement. Demander conseil au personnel responsable sur les mesures et actions pertinentes qui pourraient devoir figurer dans le PEES].</p>		
1.8	<p>ACTIVITÉS SOUMISES À UN FINANCEMENT RÉTROACTIF (Sans objet) [Lorsqu'un projet comprend ou inclut des installations ou des activités existantes soumises à un financement rétroactif, des vérifications préalables sont effectuées et des mesures sont énoncées dans le PEES pour répondre aux exigences des NES (par exemple, audit environnemental et social, modification des contrats de travail existants ou plan de mesures correctives).]</p>		
NES n°2 : MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Mettre à jour et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) du projet</p>	<p>Les procédures de gestion de la main-d'œuvre du Projet ont été mises à jour pour tenir compte de la conception du projet, validées et rendues publiques dans le pays et sur le site web de la Banque mondiale avant la présentation au Conseil. Elle est ensuite mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Unité de coordination du projet</p>
2.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Mettre en place et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conforme à la NES n°2.</p>	<p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes avant d'engager des travailleurs du Projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Unité de coordination du projet</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>NES n°3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION [La pertinence de la NES n°3 est établie au cours du processus d'EES. La NES n°3 peut exiger la préparation de mesures spécifiques couvrant l'utilisation de l'énergie, de l'eau (par exemple, bilan hydrique) et des matières premières, la gestion de la pollution atmosphérique, les déchets dangereux et non dangereux, les produits chimiques et les matières dangereuses et les pesticides (plan de lutte contre les ravageurs). Selon le projet, ces mesures peuvent être énoncées dans un document environnemental et social (par exemple, le PGES) déjà mentionné dans la section de la NES n°1 ci-dessus, ou comme un document autonome ou comme une mesure ou une action distincte. Voir les exemples d'actions ci-dessous.]</p>			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Mettre à jour et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGDD) dans le PGES préparé pour le Projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n°3.</p>	<p>Le PLIGD du Projet de préparation et de riposte à la COVID-19 (P173858) a été mis à jour et sera validé et publié dans le pays et sur le site web de la Banque mondiale avant la date de présentation au Conseil et sera ensuite appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Unité de coordination du projet</p>
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer l'utilisation rationnelle des ressources et des mesures de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus. Veiller à ce que les entrepreneurs et prestataires de services adjudicataires des marchés de travaux adoptent des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans leurs PGES de chantier, conformément à la NES n°3.</p>	<p>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES. Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES propres aux sites</p>	<p>Unité de coordination du projet</p>
<p>NES n°4 : SANTÉ ET SECURITE DES POPULATIONS [La pertinence de la NES n°4 est établie durant le processus d'EES. Comme pour d'autres NES, la NES n°4 peut exiger la préparation de mesures spécifiques pour couvrir les risques pour la santé et la sécurité des communautés, y compris, entre autres, sur la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements, la sécurité des services, la circulation et la sécurité routière, l'exposition des communautés aux problèmes de santé, les services écosystémiques, la gestion et la sûreté des matières dangereuses, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, la sécurité (y compris l'engagement du personnel de sécurité), et la sécurité des barrages. Selon le projet, ces mesures peuvent être énoncées dans un document environnemental et social (par exemple, le PGES) déjà mentionné dans la section de la NES n°1 ci-dessus, ou comme un document autonome ou comme une mesure ou une action distincte. Voir les exemples d'actions ci-dessous.]</p>			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière comme requis dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.</p>	<p>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.</p>	<p>Unité de coordination du projet</p>
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du Projet, y compris les IST-VIH/SIDA, PNUDC, L'EAS/HS, les risques liés à la volatilité de la situation sécuritaire, les situations d'urgence qui pourraient résulter de l'afflux de main-d'œuvre et du comportement des travailleurs du Projet, la présence de personnes déplacées à considérer comme un groupe vulnérable dans les zones d'influence du Projet, etc., et incluent des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément au CGES et en conformité avec la NES n°4.</p>	<p>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES.</p>	<p>Unité de coordination du projet</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
4.3	<p>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES ET DE HARCÈLEMENT SEXUEL</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un plan d'action contre l'EAS/HS du PRPRSS pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS.</p>	Préparer le plan d'action EAS/HS avant le démarrage des activités du projet, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de coordination du projet
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ²</p> <p>Procéder à une évaluation des risques sécuritaires afin d'évaluer et de mettre en œuvre des mesures de gestion des risques pour la sécurité du Projet, y compris les risques liés à l'utilisation d'agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du Projet. Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité (SMP) à la suite d'une évaluation des risques sécuritaires (ce plan sera révisé régulièrement en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire) sur la base des principes de proportionnalité et des BPISA, et de la législation applicable, en ce qui concerne le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel et conformément à la NES n°4</p> <p>a. Veiller à ce que les activités de mobilisation des parties prenantes dans le cadre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) comprennent une stratégie de communication sur la participation de [nom de l'unité de l'armée] au projet.</p> <p>b. Veiller à ce que toutes les préoccupations ou plaintes concernant la conduite de [nom de l'unité militaire] soient reçues, fassent l'objet d'enquêtes et soient enregistrées (en tenant compte du besoin de confidentialité), traitées par le biais du mécanisme de gestion des plaintes du Projet (voir Action 10.2 ci-dessous), conformément aux NES nos 4 et 10. Notifie [la Banque mondiale/la Banque/l'Association] dès qu'elle a connaissance de la préoccupation ou de la plainte, conformément à l'Action B ci-dessus ; et</p> <p>c. Si l'Association en fait la demande par écrit, après consultation avec l'Emprunteur : i) nomme dans les meilleurs délais un consultant en suivi, dont les termes de référence, les qualifications et l'expérience sont jugés satisfaisants par l'Association, pour se rendre dans la zone du Projet où [nom de l'unité militaire] est déployée et l'observer, recueillir les données pertinentes et les communiquer aux parties prenantes et aux bénéficiaires ; ii) de demander au consultant chargé du suivi d'établir et de soumettre des rapports de suivi, qui seront rapidement transmis à l'Association et examinés avec l'Association, comme l'Association le demandera après avoir examiné les [rapports du consultant en suivi].</p>	<p>La SRA et le SMP du projet de protection du capital humain (P506528) seront actualisés au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du projet et maintiendront la mise en œuvre du SMP tout au long de la durée de vie du projet. Le SMP sera régulièrement mis à jour en fonction des conclusions de l'évaluation de la résilience, le cas échéant.</p> <p>a) et b) comme indiqué aux Actions 10.1 et 10.2, respectivement, notifie [l'Association] dès qu'elle a connaissance de la préoccupation ou de la plainte dans le délai spécifié à l'Action B ci-dessus.</p> <p>c) dans les délais prescrits par [l'Association].</p>	Unité de coordination du projet

² En fonction des risques sécuritaires et des caractéristiques du projet, l'Emprunteur peut retenir ou engager des agents de sécurité publique, y compris des militaires, pour assurer la sécurité du projet. De tels cas peuvent nécessiter une évaluation de la gestion de la sécurité et/ou un plan de gestion de la sécurité spécifiques et la définition de mesures et d'actions spécifiques dans le PEES. Voir l'annexe de la « Fiche-conseil : Rédiger le Plan d'engagement environnemental et social » pour plus d'informations.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE [La pertinence de la NES n°5 est établie durant le processus d'EES. Si des documents de réinstallation doivent être préparés (par exemple, cadres de processus de réinstallation, plans d'action de réinstallation, cadres de procédure), cela doit être indiqué dans le PEES. Voir les exemples d'actions ci-dessous] Sans objet			
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES [La pertinence de la NES n°6 est établie au cours du processus de l'EES. Comme pour d'autres NES, la NES n°6 peut nécessiter la préparation de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées dans un document environnemental et social (par exemple, le PGES) déjà mentionné dans la section de la NES n°1 ci-dessus, ou comme un document autonome ou une mesure ou action distincte. Voir les exemples d'actions ci-dessous .]			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Préparer et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité dans le cadre des PGES, des PGES des chantiers et des plans de protection des sites conformément aux directives du CGES ou aux EIES des sous-projets préparés pour le projet, et en conformité avec la NES n°6.	Même calendrier que pour la préparation du CGES/EIES et des PGES spécifiques aux sites, puis mise en œuvre de ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet	Unité de coordination du projet
NES n°7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES [Voir ci-dessous des exemples d'actions possibles qui peuvent être utilisées s'il est déterminé que la NES n°7 est pertinente, comme indiqué au paragraphe 54 de la Politique environnementale et sociale et aux paragraphes 8 à 10 de la NES n°7.] Sans objet			
NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL [La pertinence de la NES n°8 est établie durant le processus de l'EES. Comme pour d'autres NES, la NES n°8 peut nécessiter la préparation de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées dans un document environnemental et social (par exemple, le PGES) déjà mentionné dans la section de la NES n°1 ci-dessus, ou comme un document autonome ou une mesure ou action distincte. Voir les exemples d'actions ci-dessous .]			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Préparer et mettre en œuvre des mesures relatives au patrimoine culturel dans le cadre des PGES et PGES-E conformément aux lignes directrices des EIES préparées pour le Projet et conformément à la NES n°8.	Même calendrier que pour les PGES, le PGES-E et les EIES mettent ensuite en œuvre ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet	Unité de coordination du projet
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures relatives aux découvertes fortuites dans le cadre des EIES/PGES et PGES-E des sous-projets. Néanmoins, le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère en charge de la culture. Des clauses relatives à ces découvertes doivent être incluses dans tous les marchés de travaux.	Même calendrier que pour le CGES, les EIES/PGES et le PGES-E, puis appliquer ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de coordination du projet
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme ne s'applique qu'aux projets faisant intervenir des intermédiaires financiers (IF).] Sans objet			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
10.1	<p>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Mettre à jour et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p>	<p>Le PMPP du projet le plus récemment approuvé a été mis à jour, validé et publié dans le pays le 08 octobre 2024, et sur le site web de la Banque mondiale le 12 octobre 2024 et sera ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Unité de coordination du projet</p>
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</p> <p>Mettre en place, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes en rapport avec le Projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement adaptée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n°10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, notamment en orientant les victimes vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les victimes.</p>	<p>Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes au moins 3 mois après l'entrée en vigueur du projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Unité de coordination du projet</p>
<p>INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE [Cette sous-section énumère les actions du PEES (selon leur numérotation dans la première colonne du PEES) jugées pertinentes pour le suivi de l'état de préparation du projet du point de vue environnemental et social. Il peut s'agir de mesures liées à : i) la création d'unités de gestion des risques environnementaux et sociaux au sein des entités d'exécution du projet, ii) le recrutement et la formation de personnel chargé des questions environnementales et sociales au sein des entités d'exécution du projet, iii) des protocoles d'accord ou d'autres accords/arrangements écrits entre les entités d'exécution du projet et d'autres organismes concernés pour assurer une bonne coordination des activités de gestion des risques environnementaux et sociaux ; iv) l'entrée en vigueur des mesures environnementales et sociales ou les conditions de décaissement, si elles sont jugées justifiées, v) les évaluations environnementales et sociales et les plans devant être préparés par l'Emprunteur au début de la mise en œuvre ; vi) d'autres exigences propres au projet en ce qui concerne l'état de préparation environnementale et sociale à la mise en œuvre].</p>			
<p>Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. la création d'unités de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les entités d'exécution du projet. ii. recrutement d'un personnel dédié aux questions environnementales et sociales au sein de l'Unité de coordination du projet. iii. Protocoles d'accord accord écrit entre l'Unité de coordination du projet et l'ANEVE pour assurer une bonne coordination des activités de gestion des risques environnementaux et sociaux. iv. Conditions d'entrée en vigueur ou de décaissement sur le plan environnemental et social, si elles sont jugées justifiées. v. Évaluations ES et plans préparés par l'Emprunteur au début de la mise en œuvre. vi. En tenant compte des mesures d'atténuation des PGES dans les documents d'appel d'offres. vii. Mettre en place un système de notification de tout incident ou accident en lien avec le projet qui a ou est susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs. 			